

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉS DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE, FERME-NEUVE, KIAMIKA, LAC-DES-ÉCORCES, LAC-DU-CERF, LAC-SAINT-PAUL, MONT-LAURIER, MONT-SAINT-MICHEL, NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN, NOTRE-DAME-DU-LAUS, SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES ET SAINTE-ANNE-DU-LAC.

Aux contribuables des susdites municipalités

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER QUE :

Lors de la séance du conseil d'administration du 16 septembre 2026, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a présenté et déposé le projet de règlement intitulé :

RÈGLEMENT #92 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

Le règlement numéro 92 est disponible pour consultation au bureau administratif, 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier, du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h à 17h et les vendredis, de 8h à 12h.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Mont-Laurier, ce dix-huitième jour de septembre 2026.



Jimmy Brisebois
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Mont-Laurier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, à l'endroit désigné par le conseil, entre 8h et 9h soit :

- Sur le site Internet de la Régie au www.ridl.ca
- Babillard à l'entrée situé au 1064, rue industrielle à Mont-Laurier

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, le dix-huitième jour de septembre 2026.

Jimmy Brisebois
Directeur général et greffier-trésorier